

La Fondation des Monastères est une institution civile, reconnue d'utilité publique par décret du 21 août 1974 publié au JO du 25 août 1974.

Elle est au service des membres des communautés religieuses se trouvant en difficulté et soutient les efforts de préservation du patrimoine monastique.





Ci-contre, © Abbaye Notre-Dame de Lérins

En couverture : © Abbaye Saint-Guénolé de Landévennec

Édition décembre 2024

Depuis sa création par le père Jacques Huteau, moine cistercien, il y a maintenant 50 ans, l'association devenue la Fondation des Monastères n'a cessé de développer le soutien et les services qu'elle rend aux communautés religieuses et monastiques. Gardiennes de bâtiments parfois multiséculaires, les communautés religieuses permettent à ces lieux de rester vivants. Soucieuses de les transmettre aux générations futures, elles ont à cœur d'entretenir au mieux ce patrimoine exceptionnel.

Le soutien généreux et fidèle de ses bienfaiteurs permet à la Fondation des Monastères de répondre aux besoins des communautés et de leurs membres qu'il s'agisse :

- · de les accompagner sur le plan juridique, administratif ou fiscal,
- · d'assurer la gestion administrative des dons et legs qui leur sont affectés,
- de leur apporter son concours financier lorsqu'elles sont en difficulté pour régler leurs cotisations sociales ou pour mener leurs projets de travaux : restauration et entretien du patrimoine immobilier, mise aux normes, aménagement d'infirmeries ...

Nos monastères – lieux de gratuité, de silence et d'accueil – sont plus que jamais nécessaires à l'équilibre de notre société et de nos contemporains en recherche de sens. Merci de votre fidèle soutien et de votre générosité!

Dom Guillaume Jedrzejczak
Président de la Fondation

La Fondation des Monastères, quels services rendus aux communautés?



Le conseil juridique

La Fondation met à disposition ses juristes, permanents et membres bénévoles des différentes commissions spécialisées pour accompagner les communautés dans leurs problématiques. D'autres experts peuvent également être sollicités si nécessaire.

Cette aide se concrétise par :

- · un accompagnement personnalisé à la demande,
- la publication de guides pratiques et de chroniques juridiques dans la revue *Les Amis des Monastères*,
- · des sessions de formation.

« Le conseil juridique, tout comme l'immobilier, est un tout. Lorsque nous conseillons une communauté monastique sur la meilleure structure juridique ou le meilleur montage fiscal pour son activité lucrative, par exemple, nous sécurisons en même temps son activité économique. »

> Raymond Bocti directeur adjoint

Le traitement des dons et legs affectés

Les dons affectés

La Fondation des Monastères reçoit et traite tous les dons que les bienfaiteurs peuvent, s'ils le souhaitent, affecter aux communautés de leur choix, tout en bénéficiant d'un cadre fiscal favorable.

Les dons affectés aux communautés leur sont attribués. Néanmoins, une quote-part, 5 % de chaque don, est conservée par la Fondation pour alimenter son fonds de solidarité. Ceci permet de renforcer la capacité d'agir de la Fondation pour l'ensemble des communautés.

La Fondation, avec ses bienfaiteurs, met ainsi en œuvre la solidarité entre les monastères. En 2023, la Fondation des Monastères a traité 53 000 dons affectés à plus de 500 communautés religieuses contemplatives ou apostoliques différentes.



Les legs affectés

Les communautés religieuses non reconnues légalement ne peuvent recevoir les legs, donations ou produits d'assurance vie.

La Fondation des Monastères, qui est habilitée à les recevoir pour elle-même, peut aussi être désignée bénéficiaire avec indication d'une communauté d'affectation. Une juriste, diplômée notaire, est à la disposition des bienfaiteurs pour les guider au mieux dans leur projet de legs, en toute discrétion et sans engagement.

Les legs affectés aux communautés leur sont attribués à 90 % tandis que 10 % alimentent le fonds de solidarité pour les communautés en difficulté.

Depuis 1981, plus de 900 dossiers de legs, donations ou assurances vie traités par la Fondation ont bénéficié aux communautés religieuses.

N.B. : si vous souhaitez effectuer un legs au bénéfice d'une communauté religieuse, contactez-nous et recevez les informations indispensables à la bonne rédaction de votre testament.



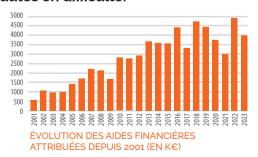
Les aides financières sur projets

Quand une communauté ne parvient pas à porter seule des travaux ou à financer des charges sociales, elle peut se tourner vers la Fondation pour demander une aide financière. Chaque demande est étudiée attentivement par une commission avant la décision du Bureau de la Fondation.

Le fonds de solidarité de la Fondation, qui permet les aides financières, est alimenté par :

- la quote-part de la solidarité monastique : 5 % des dons et assurances vie et 10 % des legs et donations affectés aux communautés,
- · les dons, legs, donations et assurances vie confiés à la Fondation pour les communautés en difficulté.

Depuis 2001, la Fondation des Monastères a démultipliéses aides financières aux communautés en difficulté.



3 EXEMPLES D'AIDES ACCORDÉES EN 2023 :

Rénovation et réaménagement de l'hôtellerie des Dominicaines de Notre-Dame de Chalais.

La maison « Lacordaire », datant du 18° siècle, est située juste à côté de l'église classée *Monument Historique*.

▶ 150 000 € accordés en 2022 et 150 000 € accordés en 2023





Construction d'une infirmerie à l'abbaye bénédictine Notre-Dame de Triors.

Plusieurs frères de cette jeune communauté, composée actuellement de 43 moines, arrivent à un âge avancé. Pour pouvoir les garder au sein de la communauté, la nécessité de cellules adaptées se fait sentir.

▶ 200 000 € accordés





© Abbaye Notre-Dame de Triors

3

Rénovation d'un bâtiment classé à l'abbaye Notre-Dame d'Ourscamp.

L'aile de Lorraine datant du 17° siècle avait été gravement endommagée pendant la Première Guerre mondiale, la privant de sa toiture et de toute sa travée arrière.

▶ 200 000 € accordés





Le mot du directeur

<u>Informations financières</u> de l'exercice 2023

L'année 2023 a été une excellente année pour la Fondation des Monastères, notamment en ce qui concerne les résultats de la collecte. Cela peut sembler contradictoire compte tenu des turbulences et évènements dramatiques qui avaient frappé notre pays et le reste du monde.

Car, souvenons-nous en, 2023 est l'année de la réforme des retraites qui a agité la rue pendant plusieurs mois. Il y a eu aussi les semaines d'embrasement de nombreuses banlieues françaises. C'est encore l'année où nous avons eu le cœur meurtri par de nombreux faits divers violents. L'année s'est ensuite tristement achevée avec le début d'une nouvelle guerre au Moyen-Orient, suite aux attaques du 7 octobre.

Dans ce contexte, comment expliquer que la Fondation enregistre un nouveau record : 22 millions d'euros collectés grâce à un peu plus de 31 000 donateurs ?

Le travail efficace de nos services de communication pour faire connaître la Fondation des Monastères à un public toujours plus large y a certainement sa part. Mais cette progression n'est-elle pas aussi le signe que nos donateurs se recentrant sur leurs valeurs les plus précieuses ont eu à cœur de soutenir en la Fondation une œuvre qui les incarne? La vie monastique, le témoignage des moines et moniales, le magnifique

patrimoine des monastères font partie de ce que nous souhaitons voir perdurer et être transmis aux générations suivantes.

Côté legs, ressource par essence aléatoire, le produit de l'année est moindre qu'en 2022 (15,7 millions d'euros pour 22 millions l'année précédente), mais 57 libéralités ont été acceptées au cours de l'exercice pour un montant global estimé à 22 millions d'euros.

Au total, en 2023, **les monastères ont été soutenus par la Fondation à hauteur de 32,6 millions d'euros,** soit par des fonds issus des dons et legs affectés (28,66 millions d'euros), soit par ceux issus du fonds de solidarité (3,94 millions d'euros), attribués sur présentation de projet.

Merci chers donateurs pour votre engagement à nos côtés, sans lequel rien de tout cela ne serait possible.

Madeleine Tantardini
Directeur de la Fondation

MODÈLE ÉCONOMIQUE

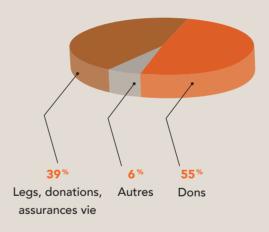
Le financement de la Fondation des Monastères repose exclusivement sur la générosité de ses donateurs, personnes physiques et morales.

GOUVERNANCE ET ADMINISTRATION

La Fondation est administrée par un Conseil d'administration composé de 12 membres bénévoles, dont actuellement 6 religieux, et 6 laïcs choisis pour leurs compétences juridiques ou financières. Le Conseil d'administration délèque une partie de ses prérogatives au Bureau qui lui rend régulièrement compte. Le président est obligatoirement choisi parmi les religieux. Un Commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre de l'Intérieur, assiste également aux réunions. Enfin. le Conseil d'administration est assisté de commissions spécialisées qu'il institue pour l'éclairer dans des domaines particuliers. Une équipe de 10 salariés assure le fonctionnement quotidien et la mise en œuvre de la politique définie par le Conseil d'administration.

RESSOURCES

Les dons représentent cette année 55 % de nos ressources et les legs, donations et assurances vie 39 %. Les montants étaient respectivement de 45 % et 47 % en 2022.



Ressources par origine*	2023 (en K€)	2022 (en K€)
1. Liées à la générosité du public 1.1 Cotisations sans contrepartie 1.2 Dons, legs et mécénats - Dons manuels - Legs, donations et assurances vie - Mécénats	22 042 15 782	20 168 21 107
1.3 Autres ressources liées à la générosité du public	2 515	3 701
TOTAL des ressources	40 339	44 976
2. Reprises sur provisions et dépréciations	1 213	358
3. Utilisations des fonds dédiés antérieurs	3 341	4 652
Déficit de la générosité du public de l'exercice	-	-
TOTAL	44 893	50 116

*Chiffres extraits du compte d'emploi des ressources 2023

100% des ressources de la Fondation proviennent de la générosité. La Fondation ne reçoit aucune subvention publique.

EMPLOI DES RESSOURCES

- · 92 % des ressources de la Fondation ont été utilisées au financement de ses missions sociales pour les communautés :
- soit au titre d'aides directes sur projets (3 946K€) prélevées sur ses fonds propres,
- soit au titre de versements à partir de dons ou legs affectés à telle ou telle communauté (28 663 K€).
- soit au titre de l'aide juridique (265 K€).
- · Les frais de recherche de fonds (3 %) comprennent les frais d'appel aux dons, les dépenses de mécénat et de communication sur tous les supports et évènements.
- · Les frais de fonctionnement (5 %) correspondent principalement à des frais généraux, et aux charges de personnel administratif et de prestataires.

Emplois par destination*	2023 (en K€)	2022 (en K€)		
 1. Missions sociales 1.1 Réalisées en France Actions réalisées - Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France 	265 30 863	254 36 581		
1.2 Réalisées à l'étranger - Actions réalisées -Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger	1746	- 2 461		
2. Frais de recherche de fonds2.1 Frais d'appel à la générosité du public2.2 Frais de recherche d'autres ressources	1 200	1 427 -		
3. Frais de fonctionnement	1 586	1 638		
TOTAL des emplois	35 660	42 361		
4. Dotations aux provisions et dépréciations		766		
5. Reports en fonds dédiés de l'exercice	5 248	6 990		
Excédent de la générosité du public de l'exercice	3 985	-		
TOTAL	44 893	50 117		
*Chiffres extraits du compte d'emploi des ressources 2023				



92% des ressources 2023 ont été attribuées aux communautés religieuses.

BILAN SIMPLIFIÉ

À L'ACTIF

Disponibilités

ACTIF CIRCULANT

- Immobilisations incorporelles (II) et corporelles (IC)
- les II sont constituées essentiellement de la valeur nette des donations temporaires d'usufruit en cours (1723 K€).
- les IC sont ventilées entre les immobilisations utilisées en propre par la Fondation (7 962 K€) et les immobilisations reçues par legs et destinées à être cédées (17 936K€).
- · Immobilisations financières : correspondent au solde de prêts accordés à des communautés.
- · Créances : principalement composées des créances reçues par legs ou donations jusqu'à la date de réception des fonds ou transfert de titres (26 958 K€). Charges constatées d'avance : 52 K€.

14 979

90 074

AU PASSIF

- Fonds propres: 33 757 K€ contre 29 771 K€ en 2022 soit un écart de 3 985 K€ correspondant à l'excédent de l'exercice 2023.
- · Fonds reportés et fonds dédiés :

31.12.2023 31.12.2022

10 821

11 791

118 634

- les fonds reportés (36 594 K€) correspondent à la quote-part des legs et donations acceptés et non encore réalisés à la clôture,
- les fonds dédiés (36 492K€) représentent des ressources (legs et donations) affectés à des communautés religieuses identifiées et sur lesquelles ces dernières n'ont pas encore sollicité de versement.
- · Les autres dettes comprennent notamment les aides financières attribuées aux communautés et non encore versées au 31 décembre 2023 (1 591 K€).

Immobilisations incorporelles et corporelles	27 621	23 434	Fonds propres, réserves, report à nouveau	29 772	29 902	POLITIQUE DE RÉSER\ Les réserves de la For origine exclusivement collectées auprès du actuel des réserves	
Immobilisations financières	939	1 153	Résultat de l'exercice	3 985	-130		
ACTIF IMMOBILISÉ	28 560	24 587	FONDS ASSOCIATIFS	33 757	29 772	garantit entre 4 et 5 ans sur la base actuelle de	
Autres créances et charges constatées d'avance	27 073	13 187	FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS	73 086	60 399	CONTRÔLE ET TRANS Un représentant de l'É Conseil d'administratio qualité de Commissair	
Valeurs mobilières de placement	48 022	44 625	Emprunt bancaire	970	970		

Autres dettes et produits

constatés d'avance

11 816

69 628

PASSIF (en K€)

ondation trouvent leur t dans les ressources du public. Le niveau es de la Fondation ns de fonctionnement es secours versés.

ISPARENCE

l'État siège au sein du tion de la Fondation en qualité de Commissaire du Gouvernement. Faisant appel à la générosité, la Fondation est susceptible d'être contrôlée par la Cour des comptes. Ses comptes annuels sont audités et certifiés par un Commissaire aux comptes. Ils sont disponibles sur le site de la Fondation, sur celui du Journal officiel, ou sur simple demande.

Soutenir la Fondation des Monastères c'est soutenir des communautés vivantes!



Nous respectons votre choix:

• Vous pouvez faire un don à la Fondation des Monastères pour les communautés en difficulté.

Votre don ira au fonds de solidarité et permettra à la Fondation de répondre aux demandes d'aides financières que lui adressent les communautés en difficulté.

► Quand vous donnez 100 € sans désignation de communauté

92 € servent à secourir les communautés religieuses

5 € vont aux frais de fonctionnement

3 € vont à la recherche de fonds

- Vous pouvez adresser votre don à l'ordre de la Fondation des Monastères et l'affecter à une ou plusieurs communautés religieuses de votre choix.
 - ▶ 95 % de votre don sera attribué à la communauté choisie et 5 % alimentera le fonds de solidarité pour les communautés en difficulté.

Vos dons sont encouragés par des déductions fiscales

Vos dons sont déductibles :

- de l'impôt sur le revenu à 66 %,
- ou de l'impôt sur la fortune immobilière à 75 %,
- ou, pour les entreprises, de l'impôt sur les sociétés à 60 %.



Legs, donations et assurances vie sont exonérés de droits de mutation.

Pour plus d'informations, demandez la brochure dédiée : fdm@fondationdesmonasteres.org 01 45 31 02 02



MERCI de votre soutien et de votre générosité

FONDATION DES MONASTÈRES – 14 rue Brunel – 75017 Paris fdm@fondationdesmonasteres.org – 01 45 31 02 02 – fondationdesmonasteres.org